

Comparatif des prestations

La présente annexe a pour but de présenter les différences de couvertures entre votre produit actuel et celui proposé.

| Votre couverture actuelle | Nouvelle couverture proposée |
|--|--|
| DP-Assurance pour les soins dentaires (Dentaire plus) <i>Conditions particulières DPAM01</i> | DP-Assurance pour les soins dentaires (Dentaire plus) <i>Conditions particulières DPGA02</i> |

**Le catalogue des prestations de l'assurance Dentaire plus est identique auprès des deux sociétés.
Cependant, des différences au niveau de la prise en charge existent.**

| Dentaire plus (DP) – Classe 1 | Dentaire plus (DP) – Classe 1 |
|---|--|
| Soins dentaires 75% du montant facturé, max. Fr. 1000.– par année civile | Prise en charge identique |
| Dentaire plus (DP) – Classe 2 | Dentaire plus (DP) – Classe 2 |
| Soins dentaires 75% du montant facturé, maximum Fr. 2000.– par année civile | Soins dentaires 75% du montant facturé, maximum Fr. 3000.– par année civile |
| Dentaire plus (DP) – Classe 3 | |
| Soins dentaires 75% du montant facturé, maximum Fr. 4000.– par année civile | |
| Dentaire plus (DP) – Classe 4 | |
| Soins dentaires 75% du montant facturé, maximum Fr. 6000.– par année civile | |
| Dentaire plus (DP) – Classe 5 | Dentaire plus (DP) |
| Frais de laboratoire, en complément aux classes 1 à 4 75% du montant facturé, maximum Fr. 1000.– par année civile | Frais de laboratoire Ces frais font partie intégrante des prestations couvertes par les classes 1 et 2 |